Bertaud FRC 2394
Case FRC 14544

RECUEIL
DE DOLÉANCES
GÉNÉRALES ET PARTICULIERES
A LA VILLE DE LYON,

PAR un Citoyen non lettré, mais trop ſenſible pour garder le ſilence dans des moments auſſi intéreſſants.

Décrire la ſource du mal, indiquer en abrégé les remedes, c'eſt ce que je me ſuis propoſé.

1°. LA religion eſt la bouſſole des gouvernements; la cour doit donner l'exemple à tout le royaume; les prélats, à leur dioceſe; ce ne doit être ni la cabale, ni la protection, ni le rang qui doit les nommer, il faut conſulter la bonne conduite & la ſcience. Quand on aura de ſages prélats & inſtruits, on aura des miniſtres zélés, des peuples laborieux & ſoumis.

THE NEWBERRY LIBRARY

2°. L'éducation publique de la jeuneſſe ne doit pas être négligée, on ne doit la confier qu'à des gens d'un mérite reconnu ; l'éducation eſt la baſe de tout.

3°. Il faut un nouveau code uniforme pour tout le royaume, ſimple & clair ; il faut diminuer le nombre des juges ; les charges de la juſtice ne doivent pas être vénales, elles doivent être données au mérite, à l'honnêteté & à l'expérience, & de préférence aux anciens avocats qui ont fait leurs preuves ; les juges doivent être nommés par l'aſſemblée provinciale ; il faut des cours ſupérieures ou de grands bailliages dans toutes les grandes villes pour juger juſqu'à la concurrence de 20,000 l. ; les procès les plus longs doivent être jugés au bout de ſix mois ; les émoluments & les frais doivent être fixés pour éviter les vexations des gens tenant à la juſtice.

4°. Toutes les douanes & péages doivent être ſupprimés dans l'intérieur du royaume, ce ſont des impôts très-coûteux & très-nuiſibles au commerce ; cette réforme donnera au commerce une liberté & une extenſion conſidérable, de la vigueur & de l'émulation aux manufactures ; plus il y aura de liberté, plus il ſera floriſſant : le commerce eſt la richeſſe de l'état ; tous les gens oiſifs & employés à vexer le commerce, qui ſont malheureuſement en très grand nombre, feront dans la ſuite des ſujets utiles au commerce, à l'agriculture, & conſéquemment à l'état. La ferme

eſt un foyer de procédures & de difficultés qui dégoûtent du commerce les gens d'honneur.

La douane de Lyon doit être ſupprimée comme toutes celles de l'intérieur du royaume ; ceux qui s'oppoſent à cette ſuppreſſion, & qui ſont en très-petit nombre, ne conſultent que leur intérêt particulier & non le bien général ; ils s'y oppoſent pour avoir le ſpécieux prétexte de faire rançonner leurs correſpondants, ce qui eſt au détriment du commerce. Les marchandiſes ſeront tranſportées par un même voiturier, qui les portera d'un bout du royaume à l'autre ; n'y ayant point de droit à payer, il n'y aura point de fréquentes viſites qui nuiſent aux marchandiſes, & qui empêchent aux voituriers de couvrir comme il faut leurs voitures pour les mettre à l'abri de la pluie ; les marchandiſes circuleront plus promptement, on ne changera pas de voiturier, le prix des voitures ſera à meilleur marché, il en paſſera plus du double à l'avantage de nos manufactures & du commerce. S'il y avoit à Lyon un bureau de vérification, on en éviteroit le paſſage, en faiſant paſſer les marchandiſes ſans entrer dans la ville, comme cela ſe pratiquoit, il y a quelques années, à l'occaſion du droit de *Reve*, ce qui feroit un tort très-conſidérable au commerce de cette ville : pour la proſpérité du commerce il ne faut point d'entraves ni de privileges, il faut une liberté dans le roulage ;

cela une fois établi, Lyon deviendroit, dans peu, la ville la plus floriſſante.

Quant à la conſtruction neuve du bâtiment de la douane de Lyon, on l'abandonneroit à l'hôpital de la Charité en paiement de ce que le gouvernement lui doit ; les emplacements immenſes actuels de la direction ſe vendroient au profit de la ville ou du Roi. C'eſt aux droits exceſſifs que paient les marchandiſes en Eſpagne, qu'il faut attribuer le peu d'énergie de ſon commerce. Moins il y aura d'entraves, plus il ſera floriſſant. Ce n'eſt que par la force de l'induſtrie Françoiſe, & par la ſituation avantageuſe de ſa poſition, que le commerce exiſte encore en France & qu'il y a des manufactures.

Les marchandiſes ne doivent payer aucun droit à la ſortie du royaume, ce droit eſt très-contraire aux intérêts du commerce & des manufactures ; il y a des articles en Angleterre où on rembourſe aux négociants juſqu'à 40 pour 100 pour le droit de ſortie.

Pour le remplacement des droits de la ferme, il faut doubler ou tripler l'induſtrie ; il n'y aura point de nouveaux frais de perception ; le négociant paiera avec plaiſir un droit qui entrera, ſans aucune retenue, dans les coffres du roi ; il n'aura pas des commis, à grand frais, uniquement occupé à retirer les marchandiſes de la douane ; il ſera débarraſſé d'une foule d'ennuis & d'entraves qu'entraîne la ferme ; l'état retirera un produit annuel,

qui ſera, je penſe, plus conſéquent que celui de la ferme.

5°. Les octrois & gabelles doivent être également ſupprimés, ce ſont des fardeaux qui enrichiſſent les intéreſſés, & nuiſent beaucoup aux manufactures ; les ouvriers, par les droits exceſſifs des denrées premieres, ne peuvent pas aller en concurrence avec l'étranger ; de là vient la décadence des manufactures, l'émigration des ouvriers ; ce droit nuit auſſi conſidérablement à tous les autres Citoyens. Le nombre des perſonnes qui ſont employées à cette perception eſt très-conſidérable, ſans compter une foule de gens qui n'ont d'autres occupations que celles de faire la contrebande ; tous ces gens rentreront dans le commerce ſocial, fourniront des bras aux travaux de la campagne, & défricheront des terres qui reſtent inutiles par défaut de ſujets ; il convient que tout ait une circulation libre dans l'intérieur du royaume.

En remplacement des octrois & gabelles, comme ce droit eſt porté par tous les citoyens, on doublera ou triplera la capitation, le produit en ſera plus conſéquent que celui de la ferme, il n'y aura point de frais de perception, le produit ſera employé au profit du roi & à la liquidation & entretien des villes, & à fournir au beſoin des hôpitaux ; ce moyen rendra plus & ne chargera pas le peuple : la capitation eſt perçue en raiſon de la richeſſe, celui des octrois & gabelles tombe preſque

également ſur le pauvre comme ſur le riche; le pauvre fait uſage du comeſtible comme le riche, & paie conſéquemment preſque autant, ce qui n'eſt pas équitable.

La ſuppreſſion des fermes, octrois & gabelles tirera une foule de gens de l'inaction, & les rendra utiles au ſervice du Roi, en fera des laboureurs & des négociants; on n'aura plus beſoin d'ôter de la campagne des cultivateurs pour la milice.

6°. Toutes les aſſemblées provinciales s'aſſembleront une ou deux fois par an; toutes les adminiſtrations dépendront directement deſdites aſſemblées, & y enverront des députés, telles que les adminiſtrations de Charité, conſulats, &c.; ils ſeront tenus de donner à toutes les aſſemblées l'état de leur ſituation, & leurs comptes pour être apurés. Toutes les adminiſtrations ne pourront faire aucune conſtruction ni aucunes dépenſes conſéquentes qu'elles ne ſoient autoriſées par les aſſemblées provinciales.

7°. Il convient que toutes les adminiſtrations de ville & hôpitaux ne puiſſent faire aucune dépenſe ni rien affermer qui excedent la ſomme de 300 liv. qu'à l'adjudication & au rabais, par le moyen des affiches & à la chaleur des encheres.

8°. Que toutes les rentes & penſions qui ſont à la charge des villes, & qui les grevent, ſeront portées, avec leurs titres & origines, aux aſſemblées provinciales pour qu'il y ſoit

déterminé celles qui doivent être supprimées, pour détruire les anciens abus qui ruinent les villes.

9°. Les Etats Généraux s'assembleront tous les cinq ans, toutes les assemblées provinciales y enverront un député pour y rendre leur compte ; le terme de cinq ans devroit être celui de la durée du service de ceux qui composent les assemblées de la province.

10°. Il faut que les lods dûs aux seigneurs puissent se racheter sur un pied juste & équitable.

11°. L'industrie, la capitation & autres taxes royales doivent être réparties par l'assemblée de la province ; il y aura plus de justesse & d'équité dans la répartition & dans les comptes rendus.

12°. La dette de la Nation doit être remboursée par un impôt territorial, & par des vingtiemes sur les immeubles en ville, également réparti sur tous les propriétaires ; cette imposition doit être combinée pour éteindre l'intérêt du capital du déficit, & en outre un vingtieme du capital, en sorte qu'au bout de vingt années la Nation soit liquidée.

13°. Les portes des villes de l'intérieur du royaume ne doivent jamais être fermées ; elles doivent être, comme à Paris, toujours ouvertes.

14°. Les curés de campagne ont des rentes suffisantes pour vivre, mais ils n'ont pas de quoi donner des soulagements aux vieillards

& aux pauvres de leur paroiſſe ; il conviendroit que chaque curé eût environ 300 liv. par an, ſuivant l'étendue & les beſoins de la paroiſſe, pour être diſtribuées à leurs pauvres, en les enjoignant de tenir un regiſtre à cet effet, où ſeroit détaillé l'emploi de 300 l. ; il conviendroit que les évêques, archevêques & abbés fourniſſent à cette bonne œuvre l'argent néceſſaire chacun dans ſon dioceſe : les revenus conſidérables dont ils jouiſſent n'ont pas été donnés dans l'origine pour entretenir leur famille, & avoir un ton de maiſon de Prince, mais pour verſer dans le ſein des malheureux le ſuperflu immenſe de leur revenu.

Signé Louis